

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 9 mars 2026, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Sophie Séguin	Cédrick Beauregard
	Catherine Baudin	

EST ABSENT : Félix Dionne

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général, M. Gabriel Bruneau, la directrice générale adjointe, M^{me} Josée Lamoureux et la greffière adjointe, M^e Sabrina Béland.

2026-03-0133

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Cédrick Beauregard
appuyé par la conseillère Sophie Séguin

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis, en ajoutant dans « Affaires nouvelles » le sujet suivant, à savoir :

14.1. Droit de préemption – 333 à 341, rue Racine – Lots numéros 1 010 017 et 6 549 735 du cadastre du Québec; *SAPT-2026-042 (GBY26-13848)*.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0134

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Daniel Sauvé, district 3

M. Daniel Sauvé dépose une étude concernant l'utilisation des alarmes de recul à large bande et demande si la Ville à l'intention d'adopter un règlement encadrant l'utilisation des alarmes à large bande par les véhicules lourds lors des travaux de construction.

2. M. Jonathan Label

M. Jonathan Label exprime son insatisfaction quant à l'application des règles relatives aux coupes et à l'abattage d'arbres et questionne le mode de contrôle mis en place par la Ville.

3. M^{me} Karine Robert, district 5

M^{me} Karine Robert représentante du quartier de la rue des Oliviers en lien avec le plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Lamoureux, elle souhaite savoir si une étude portant sur la sécurité et les enjeux de circulation a été réalisée pour assurer la préservation de la quiétude du quartier.

4. M^{me} Cindy Royer (par courriel)

M^{me} Cindy Royer questionne les critères de sélection dans le cadre du programme de Bourses de cheminement vers l'excellence en sport.

2026-03-0135 Approbation du procès-verbal du 16 février 2026

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 16 février 2026 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 16 février 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0136 Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2026-80012 – 817-825, boulevard Industriel – Lot numéro 5 521 024 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2026-023, transmettant la résolution numéro 260203-06 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Alain Lacasse explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Sylvain Huard, pour l'immeuble situé au 817-825, boulevard Industriel;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Huard a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 817-825, boulevard Industriel, à Granby, portant le numéro de lot 5 521 024 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 260203-06, en date du 3 février 2026, à l'effet de refuser cette dérogation mineure, et ce, pour les motifs ci-après :

1. l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au requérant;
2. que le requérant peut se conformer;
3. qu'il est possible de faire des enseignes à lettrage Channel non rétroéclairées de la taille proposée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 20 février 2026, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2026-80012 pour la propriété située au 817-825, boulevard Industriel, portant le numéro de lot 5 521 024 en référence au plan cadastral du Québec, qui visait à autoriser l'installation de deux nouvelles enseignes qui ne sont pas uniquement en lettrage Channel considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme autorise uniquement les enseignes à lettrage Channel, le tout en référence aux documents préparés par M. Sylvain Huard de la compagnie Enseignes Média Modul, et ce, pour les motifs ci-après :

1. l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au requérant;
2. que le requérant peut se conformer;
3. qu'il est possible de faire des enseignes à lettrage Channel non rétroéclairées de la taille proposée.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0137

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2026-80006 – 449, rue de Versailles – Lot numéro 1 143 126 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2026-020, transmettant la résolution numéro 250203-03 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Paul Goulet explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Yanne Jean-Pierre Larose, pour l'immeuble situé au 449, rue de Versailles.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Yanne Jean-Pierre Larose a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 449, rue de Versailles, à Granby, portant le numéro de lot 1 143 126 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 260203-03, en date du 3 février 2026, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par le propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
2. que la hauteur de l'abri d'auto diminue l'effet linéaire du bâtiment;
3. la distance du bâtiment avec les propriétés voisines.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 20 février 2026, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2026-80006 pour la propriété située au 449, rue de Versailles, portant le numéro de lot 1 143 126, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser la construction d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal ayant une hauteur supérieure à la hauteur du bâtiment principal, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi qu'un abri d'auto attenant ne peut dépasser la hauteur du bâtiment principal, le tout en référence au plan de construction préparé par M^{me} Marilyne Tétreault, technologue professionnelle, en date du 14 janvier 2026, sous le numéro 11-019 de son dossier.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0138

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80264 – 526, boulevard Leclerc Ouest – Lot numéro 1 011 115 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2026-021, transmettant la résolution numéro 260203-04 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller François Lemay explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Mélissa Proteau, pour l'immeuble situé au 526, boulevard Leclerc Ouest.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Mélissa Proteau a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 526, boulevard Leclerc Ouest, à Granby, portant le numéro de lot 1 011 115 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 260203-04, en date du 3 février 2026, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par le propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
2. le garage donne sur le stationnement du voisin de droite et sur le bâtiment accessoire du voisin arrière.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 20 février 2026, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2025-80264 pour la propriété située au 526, boulevard Leclerc Ouest, portant le numéro de lot 1 011 115, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser l'implantation du garage isolé jusqu'à 0,15 mètre de la ligne latérale et jusqu'à 0,25 mètre de la ligne de terrain arrière, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est 0,6 mètre pour les deux (2) lignes de terrain, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Robert Desrochers, arpenteur-géomètre, en date du 9 juin 2015, sous le numéro 6229 de ses minutes, dossier de référence 150047.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0139

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2026-80014 – 562-634, rue Magnone – Lots numéros 3 565 237 et 4 760 641 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2026-022, transmettant la résolution numéro 260203-05 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Camilia Gagnon, pour l'immeuble situé au 562-634, rue Magnone.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Camilia Gagnon a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 562-634, rue Magnone, à Granby, portant les numéros de lot 3 565 237 et 4 760 641 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 260203-05, en date du 3 février 2026, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant:

1. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par le propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
2. la forme irrégulière du terrain;
3. la largeur du terrain;
4. que les entrées charretières sont éloignées les unes des autres.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 20 février 2026, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2026-80014 pour la propriété située au 562-634, rue Magnone, portant les numéros de lot 3 565 237 et 4 760 641, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser l'aménagement de trois (3) entrées charretières sur la rue Magnone, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de deux (2) entrées charretières, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M^{me} Camilia Gagnon, arpenteuse-géomètre, en date du 2 décembre 2025, sous le numéro 1104 de ses minutes, dossier de référence 250489.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0140

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2026-80025 – 89, rue Drummond – Lot numéro 4 549 308 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2026-039, transmettant la résolution numéro 260217-04 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Denis Favreau, pour l'immeuble situé au 89, rue Drummond.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Favreau a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 89, rue Drummond, à Granby, portant le numéro de lot 4 549 308 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 260217-04, en date du 17 février 2026, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par le propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
2. le bâtiment précédent comptait 52 chambres à l'intérieur d'une résidence privée d'hébergement sur trois (3) étages.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 20 février 2026, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2026-80025 pour la propriété située au 89, rue Drummond, portant le numéro de lot 4 549 308, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser la construction d'un bâtiment principal de 24 logements sur un terrain d'une superficie de 2491,30 mètres carrés, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 3000 mètres carrés, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M^{me} Émilie Martin-Ouellet, arpenteur-géomètre, en date du 16 décembre 2024, sous le numéro 4601 de ses minutes, dossier de référence 180080.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0141

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2026-80024 – 89, rue Drummond – Lot numéro 4 549 308 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2026-038, transmettant la résolution numéro 260217-03 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Denis Favreau, pour l'immeuble situé au 89, rue Drummond.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Favreau a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 89, rue Drummond, à Granby, portant le numéro de lot 4549 308 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 260217-03, en date du 17 février 2026, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant:

1. que le Code national du bâtiment considère le futur immeuble comme étant trois (3) étages, en ce qui a trait à la prévention incendie;
2. que la hauteur du sous-sol devrait être augmentée de 10% en moyenne sur le pourtour du bâtiment afin qu'il soit considéré comme sous-sol et donc ne plus considéré dans le calcul du nombre d'étages;
3. les plans soumis;
4. que la dérogation mineure touche seulement une partie du bâtiment;

5. que le bâtiment précédent comptait 52 chambres à l'intérieur d'une résidence privée d'hébergement sur trois (3) étages.

Le tout conditionnellement à ce que le décroché du dernier étage soit conservé sur la façade donnant sur la rue Drummond.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 20 février 2026, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2026-80024 pour la propriété située au 89, rue Drummond, portant le numéro de lot 4 549 308, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal de quatre (4) étages, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de trois (3) étages, le tout en référence au plan d'architecte préparé par M. Denis Favreau, architecte, en date du 11 novembre 2025, dossier de référence 23770, le tout conditionnellement à ce que le décroché du dernier étage soit conservé sur la façade donnant sur la rue Drummond.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0142

Délégation – Conférence de presse Défi EnBarque – 20 février 2026 à Cowansville

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2026-003;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
appuyé par le conseiller Cédric Beauregard

de ratifier la dépense pour la délégation de la conseillère municipale Sophie Séguin à la conférence de presse de la Fondation du Centre hospitalier de Granby, s'étant déroulée à l'école Secondaire Massey-Vanier de Cowansville le 20 février 2026, pour une dépense totale de 35 \$, plus taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 118-2026, en date du 26 février 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0143

Délégation – Forum 2026 | Québec vert – 24 février 2026 à Drummondville

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2026-002;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
appuyé par la conseillère Sophie Séguin

de ratifier la dépense pour la délégation de la conseillère municipale Catherine Baudin au Forum 2026 de Québec Vert, s'étant déroulé à Drummondville le 24 février 2026, pour une dépense totale de 409,50 \$, plus taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 117-2026, en date du 26 février 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0144

Délégation – Salon des exposants du loisir public – 12 mars 2026 à Saint-Hyacinthe

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2026-004;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Cédrick Beauregard
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de déléguer la conseillère municipale Geneviève Rheault pour représenter la Ville de Granby au Salon des exposants du loisir public, qui se tiendra à Saint-Hyacinthe le 12 mars 2026, pour une dépense totale de 72,50 \$, plus taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 119-2026, en date du 26 février 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0145

Délégation – Sommet international de l'innovation en villes médianes 2026 – 13 au 15 octobre 2026 à Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2026-005;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

de déléguer la mairesse Julie Bourdon ainsi que la conseillère municipale Sophie Séguin et le conseiller municipal Stéphane Giard pour représenter la Ville de Granby au Sommet international de l'innovation en villes médianes 2026, qui se tiendra au Mont-Tremblant du 13 au 15 octobre 2026, pour une dépense totale de 4 666,00 \$, plus taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 123-2026, en date du 27 février 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0146

Autorisation de signature – Conclusion d'entente – Accès au Système national de renseignements criminels (SNRC) et son utilisation

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de police, sous le numéro SP-2026-002;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police doit contribuer aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi en vertu de la *Loi sur la police*;

CONSIDÉRANT QUE le présent accord énonce les conditions selon lesquelles le Service de police de Granby sera autorisé à accéder au Système national de renseignements criminels (SNRC) et son utilisation;

CONSIDÉRANT QUE le service contributeur reconnaît que le Service canadien de renseignements criminels (SCRC), en tant qu'organisme fédéral administré par la GRC, doit respecter les lois fédérales applicables concernant l'accès à l'information et la confidentialité de l'information;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service de police se dit favorable à la conclusion de ladite entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure l'entente visant à permettre au Service de police de Granby l'accès au Système national de renseignements criminels (SNRC) et son utilisation, le tout conformément aux conditions et modalités contenues au projet d'entente joint au sommaire numéro SP-2026-002.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur du Service de police, ou en son absence, le directeur suppléant, soit, et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0147

Autorisation de signature – Conclusion d'entente – Accès de partenaires externes au système de la GRC et leur authentification à cette fin au moyen du modèle B2B de Microsoft Azure

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de police, sous le numéro SP-2026-001;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police doit contribuer aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi en vertu de la *Loi sur la police*;

CONSIDÉRANT QUE le présent accord énonce les conditions selon lesquelles le Service de police de Granby sera autorisé à accéder à des systèmes précis dans l'environnement infonuagique de la GRC;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à ce système doit être approuvé par le Bureau des affaires infonuagiques de la GRC;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service de police se dit favorable à la conclusion de ladite entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure l'entente visant à permettre l'accès au Service de police de Granby au système de la GRC et leur authentification à cette fin au moyen du modèle B2B de Microsoft Azure, le tout conformément aux conditions et modalités contenues au projet d'entente joint au sommaire numéro SP-2026-001.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur du Service de police, ou en son absence, le directeur suppléant, soit, et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0148

Autorisation – Mise à jour du plan d'organisation policière – Ministère de la Sécurité publique

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de police, sous le numéro SP-2026-003;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au protocole d'entente du projet UNIR, le Service de police doit transmettre au ministère de la Sécurité publique une mise à jour de son plan d'organisation policière;

CONSIDÉRANT QUE le dernier plan d'organisation policière date de 2010;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour du plan d'organisation policière 2025 a été approuvée par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'organisation policière a été présenté le 3 février 2026 à la Commission du développement social, de la culture, du sport et de la sécurité du territoire;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Sophie Séguin

d'approuver la mise à jour du plan d'organisation policière 2025.

Que le directeur du Service de police, ou en son absence, le directeur suppléant, soit autorisé à soumettre au ministère de la Sécurité publique la résolution du conseil municipal ainsi que le plan d'organisation policière 2025 relié au sommaire numéro SP-2026-003 pour qu'il soit entériné par le ministre de la Sécurité publique en vertu de la *Loi sur la police*.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0149

Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour le regroupement d'adhésion en commun d'assurance protection des élues, élus et hauts fonctionnaires et pour la responsabilité pénale en matière de santé et sécurité

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2026-016;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Granby peut participer à un regroupement d'assurances avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »);

CONSIDÉRANT QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser la Ville de Granby à se joindre au Regroupement d'assurances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

de mandater l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement; et

d'autoriser la signature de l'entente à intervenir pour le regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun assurance protection des élues, élus et hauts fonctionnaires et pour la responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour une dépense annuelle estimée à 650,00 \$ plus taxes, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 111-2026, 001-2027, 001-2028, 001-2029 et 001-2030, en date du 19 février 2026.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0150

Modification à la demande de plan projet de morcellement numéro 2021-80417 – 1000, rue Arthur-Laliberté – Modification de la résolution numéro 2022-05-0430

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2026-017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2022-05-0430 lors de la séance publique du 2 mai 2022 et a accepté le plan projet de morcellement présenté par M^{me} Roxanne Leclerc, urbaniste chez FNX-innov et mandataire du propriétaire, pour le 1000, rue Arthur-Laliberté;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-05-0430 ne prévoit pas l'autorisation de signatures requises de tous les documents nécessaires à la réalisation dudit projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 2022-05-0430;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de modifier la résolution 2022-05-0430 adoptée par le conseil municipal lors de la séance publique du 2 mai 2022 en ajoutant le paragraphe suivant à la fin de la résolution :

« Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires, le cas échéant, aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires. »

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0151

Autorisation de signature – Renouvellement de bail – 650, rue Principale – Lot numéro1 400 371 du cadastre du Québec – L'Assemblée nationale – Député François Bonnardel – 2026-2030

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2026-024;

CONSIDÉRANT QUE le bail conclu le 28 avril 2022 avec l'Assemblée nationale du Québec ainsi que monsieur François Bonnardel pour la location d'un local sis au 650, rue Principale, vient à échéance le 31 mai 2026;

CONSIDÉRANT la volonté du locataire de renouveler le bail initial pour un terme additionnel de quatre (4) ans, soit jusqu'au 31 mai 2030;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement du bail;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer le renouvellement dudit bail;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Sophie Séguin
 appuyé par le conseiller Cédric Beauregard

de renouveler le bail avec l'Assemblée nationale du Québec et monsieur François Bonnardel pour la location d'un local situé au 650, rue Principale, pour un loyer annuel 35 069,04 \$, plus les taxes applicables, lequel loyer sera indexé annuellement selon l'Indice d'ensemble des prix à la consommation (l'IPC) au Canada publié par Statistique Canada et établi au 1^{er} janvier de l'année de renouvellement, et ce, pour un terme additionnel de quatre (4) ans, soit du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2030, le tout suivant les termes et conditions prévus au bail initial joint au sommaire numéro SJ-2026-024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0152

Approbation des critères de sélection et de pondération du contrat numéro 148/2026 – Services professionnels – Études préparatoires, plans, devis – Ajout et remplacement de feux de circulation sur la rue Denison Est – Diverses intersections

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2026-030;

CONSIDÉRANT le mandat requis de services professionnels pour la réalisation des études préparatoires ainsi que la préparation des plans et devis relatifs à l'ajout et au remplacement de feux de circulation sur la rue Denison Est, à diverses intersections;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède le seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les services requis sont des services professionnels à exercice exclusif;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les critères d'évaluation et de pondération du contrat numéro 148/2026 pour le mandat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation des études préparatoires ainsi que la préparation des plans et devis relatifs à l'ajout et au remplacement de feux de circulation sur la rue Denison Est, à diverses intersections, comme suit :

• Expérience de la firme soumissionnaire	25 points
• Expérience du chargé de projet	25 points
• Organisation de la firme	30 points
• Méthodologie	15 points
• Qualité de l'offre de service	5 points

Total	100 points
-------	------------

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0153

Approbation des critères de sélection et de pondération du contrat numéro 094/2026 – Services professionnels – Surveillance et contrôle des travaux de démantèlement du bâtiment sis au 553, rue Léon-Harmel

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2026-029;

CONSIDÉRANT le mandat requis de services professionnels en ingénierie pour la surveillance et le contrôle des travaux de démantèlement du bâtiment sis au 553, rue Léon-Harmel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède le seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les services requis sont des services professionnels à exercice exclusif;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Sophie Séguin

d'approuver les critères d'évaluation et de pondération du contrat numéro 094/2026 pour le mandat de services professionnels en ingénierie pour la surveillance et le contrôle des travaux de démantèlement du bâtiment sis au 553, rue Léon-Harmel, comme suit :

• Expérience du technicien de laboratoire	30 points
• Expérience du chargé de projet	30 points
• Qualité du personnel de relève et de l'organigramme	20 points
• Expérience de la firme	20 points

Total	100 points
-------	------------

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0154

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 1^{er} au 27 février 2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2026-005;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 1^{er} au 27 février 2026, soit :

- les comptes pour la période du 10 au 27 février 2026, pour la somme de 6 913 036,15 \$ et
- les salaires pour la période du 1^{er} au 21 février 2026, pour la somme de 1 715 577,38 \$

pour un total de 8 628 613,53 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Télédiffusion des séances du conseil - Renouvellement d'entente
 Réf. : 102/2026 - C2026-0089
 Du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026
 Fournisseur : Vidéotron ltée
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses 5 940,38 \$
 Dépense 2026 approximative, taxes incluses 11 880,75 \$

2. Renouvellement de la licence d'utilisation du logiciel Antidote
 Réf. : 146/2026 - C2026-0115
 Du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027
 Fournisseur : Druide informatique inc.
 Dépense 2026 approximative, taxes incluses 3 104,33 \$
 Dépense 2027 approximative, taxes incluses 1 034,78 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 653-2025, 125-2026 et 001-2027, en date du 3 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0155

Adoption – Prévisions budgétaires et Programme de supplément au loyer – Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR) – Année 2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2026-007;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'adopter les prévisions budgétaires de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville pour l'année 2026 s'élevant à 1 338 340 \$ ainsi que le Programme de supplément au loyer s'élevant à 836 216 \$; et

d'autoriser la participation de la Ville de Granby pour la somme totale de 217 456 \$, soit 10 % du budget total pour un montant de 133 834 \$ et du Programme de supplément au loyer pour un montant de 83 622 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 110-2026, en date du 18 février 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0156 **Autorisation – Engagement contribution Ville – Programme de rénovation des habitations à loyer modique régulier**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation sous le numéro SF-2026-008;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Sophie Séguin

de s'engager à verser une contribution de 3 900 \$ représentant 10 % du coût des travaux mineurs pour l'immeuble situé au 329, avenue du Parc, Granby (E12223) pour un total de 39 000 \$.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 112-2026, en date du 19 février 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0157 **Engagement contribution Ville – Programme de rénovation des habitations à loyer modique**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation sous le numéro SF-2026-010;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité finances et ressources humaines, réunis le 27 juin 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Cédric Beauregard

de s'engager à verser une contribution à la hauteur de 10 % des dépenses admissibles et incluses à l'allocation de démarrage lorsqu'applicable du projet visé, et ce, pour les deux (2) projets suivants :

PROJET 33 CITY

- No de projet : PRHLM-V1-EI001282-P230011
- Coûts : 3 006 042 \$
- Contribution municipale : 300 604 \$

PROJET 95 ASSOMPTION

- No de projet : PRHLM-V1-EI1928-P230082
- Coûts : 4 342 478 \$
- Contribution municipale : 434 248 \$

Ces montants de contribution municipale seront réajustés selon le coût réel des projets; et

de procéder par règlement d'emprunt en lien avec la gestion de la dette pour le versement de cette contribution Ville.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0158 **Frais de recherche et de secrétariat – Année 2025 – Dépôt de document**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation portant le numéro SF-2026-006;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de déposer, conformément à l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la liste des remboursements autorisés par la municipalité relativement aux frais de recherche et de secrétariat pour l'année 2025, laquelle est jointe au sommaire numéro SF-2026-006.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0159

Rapport des activités de la trésorière pour l'année 2025 – Dossier élections

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2026-013;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la trésorière doit déposer et transmettre au Directeur général des élections du Québec, un rapport de ses activités effectuées en vertu du chapitre XIII de cette même loi, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Sophie Séguin
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de déposer le rapport de la trésorière auprès du Directeur général des élections du Québec, pour les activités effectuées en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0160

Préparation des états financiers 2025 – Surplus affectés

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2026-012;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser les transferts budgétaires dans le cadre de la préparation des états financiers 2025; et

de retourner au surplus les engagements 2024 libérés de 1 433 727 \$ et d'affecter une partie du surplus pour les engagements budgétaires et autres 2025 d'une somme de 1 672 497 \$ représentant une diminution nette du surplus de 238 770 \$ et d'autoriser le transfert du solde PTI environnement vers le surplus affectés engagements au montant de 98 982 \$ et d'autoriser le transfert de ce solde vers un projet d'immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 654-2025, en date du 3 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0161

Préparation des états financiers 2025 – Solde disponible des projets et règlements fermés

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2026-011;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser les transferts budgétaires dans le cadre de la préparation des états financiers 2025;

de financer à même le budget 2025 les excédents de coûts de 28 698 \$; et

d'autoriser la fermeture des projets ayant la mention « terminé » selon la liste jointe au sommaire numéro SF-2026-011, le tout résultant en un excédent de financement de 1 101 210 \$ concernant les travaux d'immobilisations terminés en 2025, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 652-2025, en date du 2 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0162

Autorisation dans le cadre du Programme Appels de projets en développement des collections auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation sous le numéro SF-2026-015;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Cédrick Beauregard
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser la bibliothécaire développement des collections, animation et promotion - Division bibliothèque, madame Mariève Massé, ou la trésorière, madame Sylvie Chouinard, à agir à titre de mandataire au nom de la Ville de Granby pour le Programme Appels de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, tant pour le dépôt de la demande dans Di@pason que pour la signature de la convention ou les rapports annuels demandés par le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) ou tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0163

Dépôt – Rapport – Vérification de l'optimisation des ressources

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2026-016;

CONSIDÉRANT l'article 108.2.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qui oblige les villes de 10 000 habitants ou plus, mais de moins de 100 000 habitants à faire réaliser, une fois tous les deux ans, un mandat de vérification de l'optimisation des ressources (VOR);

CONSIDÉRANT QUE le conseil devrait prendre connaissance du rapport de la vérification;

CONSIDÉRANT QUE par le présent dépôt, le vérificateur fait ainsi rapport de sa vérification au conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 3^e alinéa de l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le rapport doit être transmis à la Commission municipale du Québec dans les 30 jours suivant son dépôt au conseil;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de déposer le rapport de la firme MNP portant sur la vérification de l'optimisation des ressources réalisée en décembre 2025, dont l'objet est le processus de gestion de dotation des talents; et

de déposer ultérieurement un plan d'action selon les recommandations d'optimisation par la directrice du service des Ressources humaines à la commission permanente des finances et de la gestion municipale et d'assurer son déploiement au sein de l'organisation.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0164

Mouvements de main-d'œuvre – 22 janvier 2026 au 1^{er} août 2026 – Embauche – M. Antoine Mailhot, au poste de journalier du Service des travaux publics – Nomination – M. Patrick Leclerc à la fonction régulière d'opérateur d'appareils motorisés classe A, sous-fonction chargeuse sur roue, du Service des travaux publics – Retraite – M. Martin Foisy, au poste de policier du Service de police – Retraite – M^{me} Suzanne Huard, au poste de webmestre, à la Division communications et des relations citoyennes de la Direction générale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2025-012, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 22 janvier 2026 au 1^{er} août 2026, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2025-012 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'embaucher monsieur Antoine Mailhot, au poste de journalier au Service des travaux publics, en date du 10 mars 2026. Cette embauche est assujettie aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur. Il est à noter que la période de probation a déjà été accomplie à la satisfaction de la direction du service;

- de nommer monsieur Patrick Leclerc, à la fonction régulière d'opérateur d'appareils motorisés classe A, sous-fonction chargeuse sur roue, au Service des travaux publics, en date du 10 mars 2026. Cette nomination est assujettie aux conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
 - de prendre acte de la démission de monsieur Philippe Lussier, au poste d'ingénieur de projets au Service des travaux publics, en date du 27 février 2026;
 - de prendre acte de la démission de madame Sophie Veillaut, au poste de secrétaire aux Services juridiques, en date du 17 avril 2026;
 - de prendre acte du départ à la retraite de monsieur Martin Foisy, au poste de policier au Service de police, en date du 1^{er} avril 2026. Monsieur Foisy prend sa retraite après près de trente-deux (32) années de service à la Ville de Granby;
 - de prendre acte du départ à la retraite de madame Suzanne Huard, au poste de webmestre à la Division communications et des relations citoyennes de la Direction générale, en date du 1^{er} août 2026. Madame Huard prend sa retraite après près de trente-deux (32) années de service à la Ville de Granby.
2. de ratifier les résultats suivants figurant au compte-rendu du comité d'évaluation des emplois cols bleus, tenu le 16 février 2026 :

POSTES ÉVALUÉS ET RÉSULTATS

Numéro de poste	Ancien titre du poste	Ancien pointage	Ancienne classe	Nouveau titre du poste	Nouveau pointage	Nouvelle classe	Date d'entrée en vigueur
27	Préposée ou préposé à la scie autotractée	9	504 points	Aucun changement	516 points	Aucun changement	21 septembre 2025
5	Préposée ou préposé au réseau d'égouts et aqueduc	16	712 points	Aucun changement	Aucun changement	Aucun changement	9 mars 2026

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 126-2026, en date du 4 mars 2026.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0165

Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) | CV-2 – 2026-0113 – 116, rue Principale – CV-6 – Demande numéro 2026-0127 – 569, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2026-041;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 17 février 2026 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 1351-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

CV-2	2026-0113	260217-07	116, rue Principale	Enseigne
CV-6	2026-0127	260217-08	569, rue Principale	Enseigne

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0166

Refus – Demande d'appui numéro 2026-80018 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – 775, rue Mountain – Lot numéro 1 141 927 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2026-030;

CONSIDÉRANT la demande numéro 2026-80018 pour une autorisation d'un usage autre qu'agricole sur le lot numéro 1 141 927 du cadastre du Québec, situé au 775, rue Mountain afin d'autoriser des travaux de remblai sur une superficie de 3,59 hectares;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif agricole, par sa résolution numéro 260210-07, à l'effet qu'elle est défavorable à cette demande d'usage autre qu'agricole;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remblai projetés, d'une épaisseur maximale de deux (2) mètres, entraîneraient la formation de talus et modifieraient de façon importante la topographie naturelle du site;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est actuellement en friche et comprend des milieux humides, tels que marais, marécages et cours d'eau, présentant un intérêt environnemental et écologique;

CONSIDÉRANT QUE le remblai est susceptible d'altérer le régime hydrique et, par conséquent, de nuire à la préservation de ressources agricoles essentielles, notamment l'eau et le sol;

CONSIDÉRANT QUE le site a déjà été exploité à des fins agricoles et possède un potentiel agricole favorable, avec des sols de classe 2 à 4, un relief plutôt régulier et des conditions climatiques propices à la culture;

CONSIDÉRANT QUE le site a déjà été exploité à des fins agricoles dans les années 1960 et qu'il pourrait être valorisé pour l'agriculture sans recours à des travaux de remblai d'une telle ampleur;

CONSIDÉRANT QUE l'épaisseur de remblai demandée pourrait éloigner les plants de la nappe phréatique, déjà située à environ 0,75 mètre de profondeur, compromettant la croissance et les rendements agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la modification substantielle du relief pourrait entraîner des répercussions sur les terres agricoles adjacentes, notamment en termes de drainage, d'écoulement des eaux et de conditions d'exploitation;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la parcelle projetée se situe sous des lignes de transport d'électricité, ce qui limite les possibilités d'aménagement;

CONSIDÉRANT les volumes de sols visés provenant possiblement d'un chantier adjacent et pouvant constituer un moyen de disposer de sols de très bonne qualité, alors qu'ils pourraient être valorisés pour soutenir les producteurs agricoles locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est assujettie à l'article 50.3 du *Règlement sur les exploitations agricoles*, limitant l'augmentation des superficies en culture pour les terrains situés à l'extérieur de l'emprise des lignes de transport d'électricité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la nature de la demande n'est pas satisfaisante en regard des critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que des impacts sur les activités agricoles* et qu'une telle autorisation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de ne pas appuyer la demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole numéro 2026-80018 sur le lot numéro 1 141 927 du cadastre du Québec, situé au 775, rue Mountain, pour les motifs suivants :

- les travaux de remblai projetés risquent de modifier la topographie du site et d'altérer le régime hydrique, compromettant la préservation des ressources agricoles essentielles, notamment l'eau et le sol;
- le site possède déjà un potentiel agricole favorable et peut être exploité à des fins agricoles sans recourir à des travaux de remblai d'une telle ampleur; et
- la modification du relief pourrait nuire aux terres agricoles adjacentes et est limitée par la présence de lignes de transport d'électricité, réduisant les possibilités d'aménagement.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0167

Autorisation – Plan d'aménagement d'ensemble Lamoureux – 80, rue des Peupliers

CONSIDÉRANT le sommaire des Services de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2026-033;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit une densité nette de 12,38 logements/hectares avec 448 logements, dont des unifamiliaux, des habitations de moyenne densité basse à 2 étages et d'autres de moyenne densité haute pouvant atteindre 4 étages, favorisant une utilisation efficiente du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à céder gratuitement à la Ville 60,7 % de la superficie en milieux naturels et prévoit une bande boisée de 10 mètres derrière les résidences pour protéger et renforcer les boisés existants;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux orientations de la Commission permanente de l'aménagement du territoire et de l'environnement (ComP-ATE) du 21 janvier 2026 à savoir :

- d'autoriser le projet de morcellement, qu'aucune traversée du milieu humide Mh-3 ne soit réalisée dans la portion sud du développement,
- que le futur lot 6 659 525 ne soit pas loti et de rehausser la marge arrière derrière les propriétés donnant sur les rues des Oliviers et des Peupliers, démontrant la volonté d'assurer une cohabitation harmonieuse, permettant l'éloignement des futurs bâtiments,
- d'autoriser la cession des milieux naturels à la Ville,
- et de procéder aux modifications réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 3 mars 2026 a émis une recommandation favorable au projet et en lien avec les orientations émises par la Commission permanente de l'aménagement du territoire et de l'environnement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser le plan de morcellement préparé par Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, daté du 13 novembre 2025 (dossier 170035), incluant :

- les conditions strictes de protection du milieu humide Mh-3,
- le retrait du terrain identifié par le numéro L-13b du développement,
- l'exigence d'une marge arrière plus grande pour les futurs bâtiments situés derrière les rues des Oliviers et des Peupliers, permettant leur éloignement;

d'autoriser la cession des milieux naturels et du lot numéro 6 659 525 du cadastre du Québec à la Ville de Granby pour fins de conservation et la cession de deux espaces à des fins de contributions additionnelles de 10 % de la contribution de base pour des parcs, soit 14 429,3 mètres carrés (4 %); et

de mandater le Service de l'urbanisme pour entamer les modifications réglementaires d'urbanisme nécessaires (PAE, plan d'urbanisme, zonage, lotissement, conditions de délivrance du permis de construction).

La conseillère Catherine Baudin demande le vote sur cette proposition.

Sont pour l'adoption de la présente résolution :

- M^{me} Julie Bourdon;
- M. Stéphane Giard;
- M. Paul Goulet;
- M. François Lemay;
- M^{me} Geneviève Rheault;
- M^{me} Denyse Tremblay;
- M^{me} Sophie Séguin; et
- M. Cédric Beauregard.

Sont contre l'adoption de la présente résolution :

- M. Alain Lacasse; et
- M^{me} Catherine Baudin.

Adoptée sur division

2026-03-0168

Plan projet de morcellement – 269, rue Mountain

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2026-035;

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan projet de morcellement a été déposée visant le prolongement du quartier du Plateau des terres Miner;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit le prolongement de la rue du Mont-Yamaska vers le nord;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction de 20 résidences unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE aucune modification réglementaire n'est nécessaire pour permettre les usages projetés;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est actuellement un champ en friche;

CONSIDÉRANT QUE selon le plan directeur des parcs, la propriété est située dans le secteur J.-H.-Leclerc, un secteur riche en parcs et équipements, et que la modification du plan projet de morcellement améliorerait l'accès au parc Serge-Robert;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser le projet de morcellement visant le prolongement de la rue du Mont-Yamaska vers le nord, tel que présenté sur le plan préparé par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 160152, daté du 6 novembre 2025, sous les conditions suivantes :

- que les frais de parcs doivent être acquittés en argent; et
- qu'il n'y ait aucune densification.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0169

Nomination à titre de président(e) et de vice-président(e) – Comité consultatif agricole – 2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2026-034;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Cédric Beauregard

de nommer, conformément aux dispositions du Règlement numéro 1137-2022 et à ses amendements concernant le comité consultatif agricole et plus spécifiquement à l'article 3 traitant de la nomination des officiers :

- M^{me} Caroline Fontaine à titre de présidente dudit comité, et
- M. Benoît Lapierre à titre de vice-président;

la durée de fonction des officiers est de deux (2) ans et est renouvelable selon la période décrite au chapitre II traitant de la composition et de l'organisation du comité.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0170

Adhésion au Programme d'excellence des stations de récupération des ressources d'eau – Volet stations mécanisées (PEX-StaRRE-SM)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2026-017;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion au Programme d'excellence des stations de récupération des ressources de l'eau - Volet stations mécanisées (PEX-StaRRE-SM) peut être une valeur ajoutée pour une Ville et que celle-ci comporte un volet reconnaissance qui récompense les efforts des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion au Programme d'excellence des stations de récupération des ressources de l'eau - Volet stations mécanisées (PEX-StaRRE-SM) permettra des échanges de connaissances et l'optimisation de la Station d'épuration (STEP);

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'approuver l'entente relative à l'application du Programme d'excellence des stations de récupération des ressources de l'eau - Volet stations mécanisées (PEX-StaRRE-SM) entre Réseau Environnement et la Ville de Granby, au montant de 4 370 \$, plus les taxes applicables, étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 107-2026, en date du 17 février 2026.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur général ou, en son absence, la directrice générale adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0171 **Ajout de travaux préparatoire à l'entente relative à des travaux municipaux (P15-2024) – Quartier du plateau, phase VII – Rue du Mont-Rougemont – Développement des terres Miner inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2026-018;

CONSIDÉRANT l'entente relative à des travaux municipaux numéro P15-2024 pour les infrastructures de la rue du Mont-Rougemont, phase VII - Développement des terres Miners inc.;

CONSIDÉRANT le bien-fondé de la demande de travaux préparatoires sur les plans opérationnel et économique;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Sophie Séguin

de modifier le protocole d'entente pour inclure les travaux préparatoires nécessaires à la réalisation des prochaines phases du Développement des terres Miners.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0172 **Autorisation de signature – Demande d'aide financière – Gratuité – La Classique de hockey scolaire du Québec – 28 avril au 3 mai 2026**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2026-020;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission permanente du développement social, de la culture, du sport et de la sécurité du territoire, lors de la rencontre tenue le 3 février 2026;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Cédrick Beauregard

d'accorder une aide financière d'une somme maximale de 15 000 \$ sous forme de gratuité, à l'organisme La Classique de hockey scolaire du Québec, pour la location des glaces du centre sportif Léonard-Grondin, lors de l'événement prévu du 28 avril au 3 mai 2026; et

de conclure une entente avec cet organisme visant à établir les modalités d'utilisation du centre sportif Léonard-Grondin, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2026-020.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0173

Autorisation de signature – Demande d'aide financière – Gratuités – Tournoi Lévrard-Trudel et régionaux – Association Hockey Jeunesse Granby – 2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2026-019;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission permanente du développement social, de la culture, du sport et de la sécurité du territoire, lors de la rencontre tenue le 3 février 2026;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Sophie Séguin

d'accorder une aide financière à l'organisme Association Hockey Jeunesse Granby, d'une somme maximale :

- de 7230 \$, sur présentation de pièces justificatives et représentant la valeur des coûts de location des glaces du centre sportif Léonard-Grondin, visant la tenue des tournois régionaux de hockey féminin, du 26 au 29 mars 2026; et
- de 12 000 \$, sur présentation de pièces justificatives et représentant la valeur des coûts de location des glaces du centre sportif Léonard-Grondin, visant la tenue du tournoi Lévrard-Trudel, du 16 au 19 avril 2026; et

de conclure une entente avec cet organisme visant à établir les modalités d'utilisation du centre sportif Léonard-Grondin, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire ASC-2026-019.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0174

Autorisation de signature – Demande d'aide financière – Agriculture urbaine – S.O.S. Dépannage inc. – 2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2026-026;

CONSIDÉRANT le travail de consolidation à faire pour l'agriculture urbaine sur le territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission permanente du développement social, de la culture, du sport et de la sécurité du territoire, lors de la rencontre tenue le 3 février 2026;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Sophie Séguin
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder une aide financière d'une somme maximale de 85 000 \$ à l'organisme S.O.S. Dépannage inc., pour la gestion des mandats en agriculture urbaine à la Ferme Héritage Miner et au parc naturel du Mont; et

de conclure une entente avec cet organisme, visant à établir les modalités de versement de l'aide financière, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire ASC-2026-026.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0175

Autorisation de signature – Demande d'aide financière et commandite – Sommet Le sport c'est pour la vie – Réseau Accès Participation – 24 au 26 mars 2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2026-006;

CONSIDÉRANT l'axe de la Politique du sport et de l'activité physique et du plein air visant à promouvoir les bienfaits liés à de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT le rayonnement d'un sommet sur les bonnes pratiques en activités physiques basé sur le plaisir;

CONSIDÉRANT les retombées positives de cet événement, tant en termes de partage des bonnes pratiques que de bénéfices économiques;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission permanente du développement social, de la culture, du sport et de la sécurité du territoire, lors de la rencontre tenue le 3 février 2026;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder une aide financière d'une somme maximale 3 000 \$ à l'organisme Réseau Accès Participation, à laquelle s'ajoute une contribution équivalente à une somme de 2 100 \$, pris à même l'échange de factures prévu à l'entente conclue entre la Ville et le Cégep, totalisant une somme totale de 5 100 \$ et visant la tenue du Sommet Le sport c'est pour la vie, le tout versé suivant la réception d'un rapport d'activités, d'un rapport financier et de la présentation des factures de location des locaux pour la tenue de l'événement, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 128-2026, en date du 5 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0176 **Autorisation – Demande de commandite – Spectacle-bénéfice – Les Incroyables JHL – 24 mai 2026**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2026-007;

CONSIDÉRANT QUE le programme de football de l'école Joseph-Hermas-Leclerc joue un rôle important en favorisant la persévérance scolaire, en offrant aux jeunes un environnement encadré et stimulant et en contribuant à leur développement personnel, sportif et académique;

CONSIDÉRANT QUE l'école Joseph-Hermas-Leclerc offre le seul programme de football dans le réseau public à Granby;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission permanente du développement social, de la culture, du sport et de la sécurité du territoire, lors de la rencontre tenue le 3 février 2026;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser le versement d'une somme de 500 \$ à l'école secondaire Joseph-Hermas-Leclerc, visant à soutenir la 2^e édition du spectacle d'humour organisé au bénéfice du programme de football Les Incroyables de l'école JHL, en échange de la visibilité « Commanditaire Expert » offerte dans le plan de commandite/partenariat joint au sommaire ASC-2026-007, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 120-2026, en date du 27 février 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0177 **Autorisation – Demande d'appui – Vente ou consommation d'alcool – Classique estivale de baseball senior – Centre sportif Louis-Choinière – Stade Napoléon-Fontaine – 10 au 12 juillet 2026**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2026-017;

CONSIDÉRANT QUE l'événement ciblé prend place dans un lieu public pour laquelle une résolution d'appui du conseil est requise par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'appuyer par résolution la demande de permis de réunion ou de vente d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour le tournoi Classique estivale de baseball senior, du 10 au 12 juillet 2026, dans l'espace délimitée à cette fin au centre sportif Louis-Choinière;

d'autoriser la consommation et la vente d'alcool, suivant l'obtention du permis requis selon les critères établis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

d'autoriser la musique et le son amplifié du 10 au 12 juillet, dès 8 heures, et ce, jusqu'à 23 heures; et

d'autoriser l'installation d'affiches de type coroplast aux clôtures des deux (2) parcs, à l'aide d'attaches (style Ty-Rap), pour la durée de leur événement.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum de M^{me} la conseillère Geneviève Rheault déclare son intérêt pour le sujet suivant, étant membre du conseil d'administration. Elle quitte donc son siège à la table des délibérations.

Déclaration
d'intérêts
2026-03-0178

Autorisation – Activité spéciale – Le bénévolat... ça marche! – Centre d'action bénévole de Granby – 25 avril 2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2026-013;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Sophie Séguin
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser tous les ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue de la marche Le bénévolat... ça marche ! le 25 avril 2026, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 1900 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 122-2026, en date du 27 février 2026.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum de M^{me} la conseillère Geneviève Rheault réintègre son siège à la table des délibérations.

2026-03-0179

Autorisation – Utilisation partielle de stationnement – Spectacle de fin d'année Les Hirondelles en avant-première – 14 au 17 mai 2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2026-021;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Cédric Beauregard

d'autoriser tous les ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue du spectacle Les Hirondelles en avant-première, au Palace de Granby du 14 au 17 mai 2026, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0180

Autorisation – Stationnement sans limite de temps – Sommet Le sport c'est pour la vie – Réseau accès Participation – 24 au 26 mars 2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2026-023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser tous les ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue du Sommet Le sport c'est pour la vie, présenté par Réseau Accès Participation du 24 au 26 mars 2026, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0181

Autorisation – Récipiendaires – Gala Rayonnement Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2026-010;

CONSIDÉRANT le Programme de cheminement vers l'excellence en sport, le Programme de cheminement vers l'excellence en art et le Programme d'engagement social jeunesse;

CONSIDÉRANT les recommandations des comités de sélection de chacun de ces programmes;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Cédric Beauregard
 appuyé par la conseillère Sophie Séguin

d'accorder, lors du Gala Rayonnement Granby, des bourses totalisant une somme de 53 250 \$ aux cinquante-quatre (54) récipiendaires retenus par les différents comités de sélection, dont l'identité et la valeur de la bourse accordée seront dévoilées seulement lors de la cérémonie qui aura lieu le 12 mars 2026 au Centre Notre-Dame, dans le cadre des programmes suivants :

Programme de bourses de cheminement vers l'excellence en sport; des bourses totalisant une somme de 25 000 \$ seront remises aux vingt-six (26) récipiendaires retenus :

Vincent Paquette	1 500 \$
Philippe Jacob	1 500 \$
Raphaël Lessard	1 500 \$
Ève Joly	1 500 \$
Mathéo Harvey	1 500 \$
Caleb Pivin	1 000 \$
Émile Cauchon	1 000 \$
Élisabeth Bélanger	1 000 \$
Émile Choinière	1 000 \$
Laurie Nadeau	1 000 \$
Ollie Pivin	1 000 \$
Pavlo Ostapchuk	1 000 \$
Mathilde Penelle	750 \$
Dora Parent-Delgadillo	750 \$
Dulce Luna Mendez Samson	750 \$
Charles-Isaac Leroux	750 \$
Étienne Jacques	750 \$
Gabriel Maltais	750 \$
Nicolas Tardif	750 \$
Jérémy Dubois	750 \$
Yasmina Ouassini	750 \$
Zach Ménard	750 \$
Mathys Berger	750 \$
Rémi Lemieux	750 \$
Rosalie Bélanger	750 \$
Sabrina-Yumi Parent	750 \$

Programme de bourses de cheminement vers l'excellence en art; des bourses totalisant une somme de 25 000 \$ aux vingt (20) récipiendaires retenus :

Ariel Proulx	500 \$
Clémence Collin	500 \$
Élisabeth Rainville	500 \$
Thomas-Xavier Beaupré	500 \$
Vincent Pollender	500 \$
David Jankowski	1 500 \$
Étienne Lavallée	1 500 \$
Jacob Lefrançois	1 500 \$
Marc Lamontagne	1 500 \$
Stéphanie Prince	1 500 \$
Méridith Parent-Delgadillo	1 500 \$
Sébastien Russell	750 \$
Dominic Marcil	750 \$
Anik Gagnon	2 000 \$
Jessica Ruel	2 000 \$
Laurent Galipeau-Théroux	2 000 \$
Michael Larraguibel	2 000 \$
Simon Blouin	2 000 \$
Mélanie Frédéric	1 000 \$
Catherine Trudeau	1 000 \$

Programme de bourses d'engagement social jeunesse; des bourses totalisant une somme de 3 250 \$ aux huit (8) récipiendaires retenus :

Jennely Chagnon	250 \$
Léa Paquette	250 \$
Caroline Lavallée	250 \$

Charlotte Briand	500 \$
Zoé Desrosiers	500 \$
Zaina Sarghini	500 \$
Maéva Lévesque	500 \$
Ludovick Boileau	500 \$

Lequel montant de 53 250 \$ est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 121-2026, en date du 27 février 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0182

Autorisation de signature – Projet d'avenant 1 – Mandat de gestion – Granby Multi Sports – 2025-2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2026-008;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Ville et Granby Multi-Sports, autorisé par la résolution numéro 2024-12-1225;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant 1 à l'entente présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission permanente du développement social, de la culture, du sport et de la sécurité du territoire, lors de la rencontre tenue le 3 février 2026;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de modifier le mandat de gestion 2025-2026 confié à Granby Multi-Sports, comme détaillé dans l'avenant;

d'autoriser la gratuité de plateaux équivalents à une somme de 19 438,95 \$;

d'autoriser le versement d'une aide financière totale de 63 780,92 \$; et

de modifier le mandat de gestion 2025-2026 conformément aux dispositions de la présente résolution, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'avenant numéro 1, lequel est joint au sommaire numéro ASC-2026-008, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 131-2026, en date du 5 mars 2026.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e) – greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0183

Autorisation de signature – Entente relative au versement d'une aide financière, à la fourniture de services municipaux et aux ajustements à la réglementation – Festival international de la chanson de Granby – 2026-2028

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2026-022;

CONSIDÉRANT la notoriété du Festival international de la chanson de Granby (FICG) et du rayonnement qu'il procure à la Ville, par sa crédibilité, sa réputation et ses retombées médiatiques;

CONSIDÉRANT QUE dans la Politique de la culture et du patrimoine, la Ville de Granby s'est fixée comme objectif de soutenir les initiatives et les organismes culturels locaux afin de faire rayonner la Ville;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Cédrick Beauregard
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder une aide financière d'une somme de 233 000 \$ au Festival international de la chanson de Granby inc. pour l'année 2026, avec une indexation annuelle de 2,5 % pour les années subséquentes, représentant une somme de 238 825 \$ pour l'année 2027 et une somme de 244 795,62 \$ pour l'année 2028;

d'accorder, sur présentation de pièces justificatives, une aide financière d'une somme maximale de 15 000 \$, pour 2026, avec une indexation annuelle de 2,5 % pour les années subséquentes, visant le remboursement des frais de matériel et de logistique nécessaires à la tenue de l'événement;

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 15 000 \$ pour 2026, avec une indexation annuelle de 2,5 % pour les années subséquentes, lesquelles sommes sont payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 129-2026, 001-2027 et 001-2028, en date du 5 mars 2026; et

de conclure une entente avec cet organisme visant à établir les modalités de versement de l'aide financière, l'obtention de services municipaux ainsi que l'octroi de dérogations à certains règlements municipaux dans le cadre des éditions 2026 à 2028, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2026-022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)- greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0184

Modalités, critères de sélection et composition des comités de sélection – Programme de soutien semi-annuel 2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2026-009;

CONSIDÉRANT le volume des demandes d'aide financière reçues annuellement par le Service des loisirs, de la culture et du développement social;

CONSIDÉRANT l'uniformisation des pratiques d'analyse des différentes demandes reçues par les partenaires de la communauté ainsi que la transversalité des projets et leur domaine;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Cédrick Beauregard
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'adopter, dans le cadre des appels de projets semi-annuels de 2026, les modalités et les critères de chacun des volets dans un document joint au sommaire ASC-2026-009 et la proposition de composition des comités de sélection comme suit :

- une personne représentant le Service des loisirs, de la culture et du développement social – responsable de la rencontre;
- une personne externe au territoire de Granby, spécialiste du domaine du volet analysé; et
- une personne du milieu granbyen en lien avec le domaine du volet analysé; et

d'adopter l'échéancier proposé.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0185

Autorisation – Présence d'un véhicule dans un parc – Bibliomobile – Division bibliothèque – 28 mars au 13 août 2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2026-015;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Cédrick Beauregard
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires visant la présence de la Bibliomobile dans de nombreux parcs et parvis, entre le 28 mars et le 13 août 2026, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0186

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0824-2018 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises pour les années 2019 à 2023 afin de reporter la date limite de la fin des travaux

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Cédrick Beauregard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0824-2018 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises pour les années 2019 à 2023 afin de reporter la date limite de la fin des travaux.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0824-2018 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises pour les années 2019 à 2023 afin de reporter la date limite de la fin des travaux ».

2026-03-0187

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1143-2022 visant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) prévoyant une contribution municipale afin de retirer le délai maximal de 25 ans

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1143-2022 visant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) prévoyant une contribution municipale afin de retirer le délai maximal de 25 ans.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1143-2022 visant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) prévoyant une contribution municipale afin de retirer le délai maximal de 25 ans ».

2026-03-0188

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1256-2023 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la ville de Granby afin de préciser les dispositions relatives à l'avis d'intention

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Geneviève Rheault donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1256-2023 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Granby afin de préciser les dispositions relatives à l'avis d'intention.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1256-2023 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Granby afin de préciser les dispositions relatives à l'avis d'intention ».

2026-03-0189

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 1025-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin de retirer l'aire de PAE-5 à la suite de l'approbation du projet de développement dans la zone FG03R

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP06-2026 modifiant le Règlement numéro 1025-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1025-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin de retirer l'aire de PAE-5 à la suite de l'approbation du projet de développement dans la zone FG03R.

2026-03-0190

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP06-2026 modifiant le Règlement numéro 1025-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin de retirer l'aire de PAE-5 à la suite de l'approbation du projet de développement dans la zone FG03R

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP06-2026 modifiant le Règlement numéro 1025-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le premier projet de règlement numéro PP06-2026, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP06-2026 modifiant le Règlement numéro 1025-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin de retirer l'aire de PAE-5 à la suite de l'approbation du projet de développement dans la zone FG03R », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 22 avril 2026, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

La conseillère Catherine Baudin demande le vote sur cette proposition.

Sont pour l'adoption de la présente résolution :

- M^{me} Julie Bourdon;
- M. Stéphane Giard;
- M. Paul Goulet;
- M. François Lemay;
- M^{me} Geneviève Rheault;
- M^{me} Denyse Tremblay;
- M^{me} Sophie Séguin; et
- M. Cédrick Beauregard.

Sont contre l'adoption de la présente résolution :

- M. Alain Lacasse; et
- M^{me} Catherine Baudin.

Adoptée sur division

2026-03-0191

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf », de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » et de l'aire de parcs et d'espaces verts « PEV » dans le cadre de l'acceptation du plan d'aménagement d'ensemble

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP07-2026 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf », de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » et de l'aire de parcs et d'espaces verts « PEV » dans le cadre de l'acceptation du plan d'aménagement d'ensemble.

2026-03-0192

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP07-2026 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf », de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » et de l'aire de parcs et d'espaces verts « PEV » dans le cadre de l'acceptation du plan d'aménagement d'ensemble

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP07-2026 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le premier projet de règlement numéro PP07-2026, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP07-2026 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf », de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » et de l'aire de parcs et d'espaces verts « PEV » dans le cadre de l'acceptation du plan d'aménagement d'ensemble », soit adopté;

d'autoriser, conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la publication d'un avis public par le greffier contenant un résumé de la modification du plan d'urbanisme plutôt que la transmission du résumé par courrier ou autrement distribué à chaque adresse du territoire; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 22 avril 2026, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

La conseillère Catherine Baudin demande le vote sur cette proposition.

Sont pour l'adoption de la présente résolution :

- M^{me} Julie Bourdon;
- M. Stéphane Giard;
- M. Paul Goulet;
- M. François Lemay;
- M^{me} Geneviève Rheault;
- M^{me} Denyse Tremblay;
- M^{me} Sophie Séguin; et
- M. Cédrick Beauregard.

Sont contre l'adoption de la présente résolution :

- M. Alain Lacasse; et
- M^{me} Catherine Baudin.

Adoptée sur division

2026-03-0193

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir les zones publiques FG04P et GG07P à même une partie de la zone résidentielle FG03R et de créer les zones résidentielles FG06R, FG07R, FG08R, FG09R et FG10R à même les zones résidentielles FG03R et FF01R suite à l'acceptation du plan d'aménagement d'ensemble

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP08-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir les zones publiques FG04P et GG07P à même une partie de la zone résidentielle FG03R et de créer les zones résidentielles FG06R, FG07R, FG08R, FG09R et FG10R à même les zones résidentielles FG03R et FF01R suite à l'acceptation du plan d'aménagement d'ensemble.

2026-03-0194

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP08-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir les zones publiques FG04P et GG07P à même une partie de la zone résidentielle FG03R et de créer les zones résidentielles FG06R, FG07R, FG08R, FG09R et FG10R à même les zones résidentielles FG03R et FF01R suite à l'acceptation du plan d'aménagement d'ensemble

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP08-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Cédric Beauregard

que le premier projet de règlement numéro PP08-2026, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP08-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir les zones publiques FG04P et GG07P à même une partie de la zone résidentielle FG03R et de créer les zones résidentielles FG06R, FG07R, FG08R, FG09R et FG10R à même les zones résidentielles FG03R et FF01R suite à l'acceptation du plan d'aménagement d'ensemble », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 22 avril 2026, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

La conseillère Catherine Baudin demande le vote sur cette proposition.

Sont pour l'adoption de la présente résolution :

- M^{me} Julie Bourdon;
- M. Stéphane Giard;
- M. Paul Goulet;
- M. François Lemay;
- M^{me} Geneviève Rheault;
- M^{me} Denyse Tremblay;
- M^{me} Sophie Séguin; et
- M. Cédric Beauregard.

Sont contre l'adoption de la présente résolution :

- M. Alain Lacasse; et
- M^{me} Catherine Baudin.

Adoptée sur division

2026-03-0195

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de retirer les normes particulières pour la zone FG03R suite à l'acceptation du plan d'aménagement d'ensemble

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP09-2026 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de retirer les normes particulières pour la zone FG03R suite à l'acceptation du plan d'aménagement d'ensemble.

2026-03-0196

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP09-2026 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de retirer les normes particulières pour la zone FG03R suite à l'acceptation du plan d'aménagement d'ensemble

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP09-2026 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le premier projet de règlement numéro PP09-2026, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP09-2026 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de retirer les normes particulières pour la zone FG03R suite à l'acceptation du plan d'aménagement d'ensemble », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 22 avril 2026, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

La conseillère Catherine Baudin demande le vote sur cette proposition.

Sont pour l'adoption de la présente résolution :

- M^{me} Julie Bourdon;
- M. Stéphane Giard;
- M. Paul Goulet;
- M. François Lemay;
- M^{me} Geneviève Rheault;
- M^{me} Denyse Tremblay;
- M^{me} Sophie Séguin; et
- M. Cédrick Beauregard.

Sont contre l'adoption de la présente résolution :

- M. Alain Lacasse; et
- M^{me} Catherine Baudin.

Adoptée sur division

2026-03-0197

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin d'ajouter un terrain situé au sud de la rue des Peupliers et dans le prolongement de la rue des Mélèzes au secteur sans services d'aqueduc et d'égout

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP10-2026 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin d'ajouter un terrain situé au sud de la rue des Peupliers et dans le prolongement de la rue des Mélèzes au secteur sans services d'aqueduc et d'égout.

2026-03-0198

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP10-2026 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin d'ajouter un terrain situé au sud de la rue des Peupliers et dans le prolongement de la rue des Mélèzes au secteur sans services d'aqueduc et d'égout

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP10-2026 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Sophie Séguin

que le premier projet de règlement numéro PP10-2026, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP10-2026 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin d'ajouter un terrain situé au sud de la rue des Peupliers et dans le prolongement de la rue des Mélèzes au secteur sans services d'aqueduc et d'égout », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 22 avril 2026, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

La conseillère Catherine Baudin demande le vote sur cette proposition.

Sont pour l'adoption de la présente résolution :

- M^{me} Julie Bourdon;
- M. Stéphane Giard;
- M. Paul Goulet;
- M. François Lemay;
- M^{me} Geneviève Rheault;
- M^{me} Denyse Tremblay;
- M^{me} Sophie Séguin; et
- M. Cédric Beauregard.

Sont contre l'adoption de la présente résolution :

- M. Alain Lacasse; et
- M^{me} Catherine Baudin.

Adoptée sur division

2026-03-0199

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'actualiser la définition des résidences de tourisme et d'agrandir la zone commerciale GK22C à même une partie de la zone commerciale GK31C

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP11-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'actualiser la définition des résidences de tourisme et d'agrandir la zone commerciale GK22C à même une partie de la zone commerciale GK31C.

2026-03-0200

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP11-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'actualiser la définition des résidences de tourisme et d'agrandir la zone commerciale GK22C à même une partie de la zone commerciale GK31C

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP11-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le premier projet de règlement numéro PP11-2026, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP11-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'actualiser la définition des résidences de tourisme et d'agrandir la zone commerciale GK22C à même une partie de la zone commerciale GK31C », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 8 avril 2026, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0201

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de résolution (avec modifications) numéro SPR02-2026 accordant un permis de construction portant le numéro de demande 2025-3130 pour la propriété située au 301, rue Saint-Jacques, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et abrogeant les résolutions 2023-11-1060 et 2024-06-0536, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PPR02-2026

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 251202-10, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR02-2026, lors de la séance du conseil tenue le 19 janvier 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR02-2026, lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 2026;

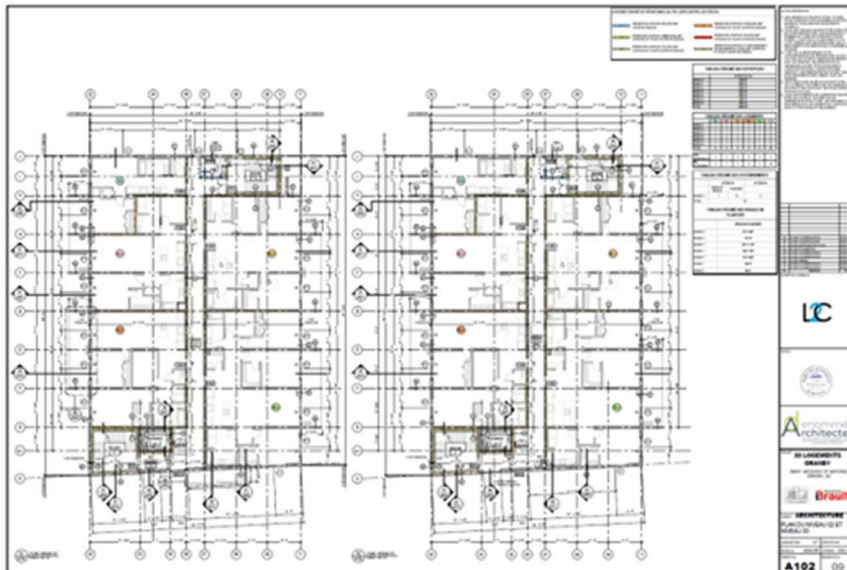
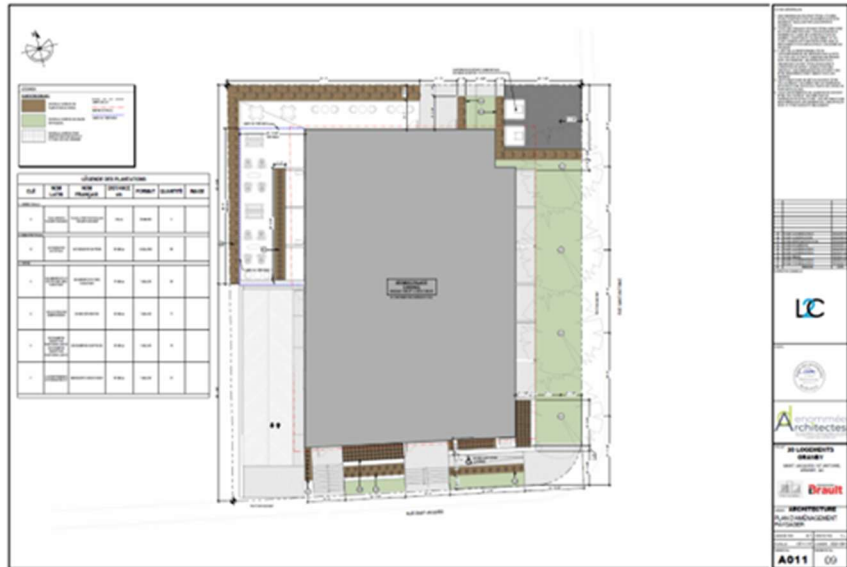
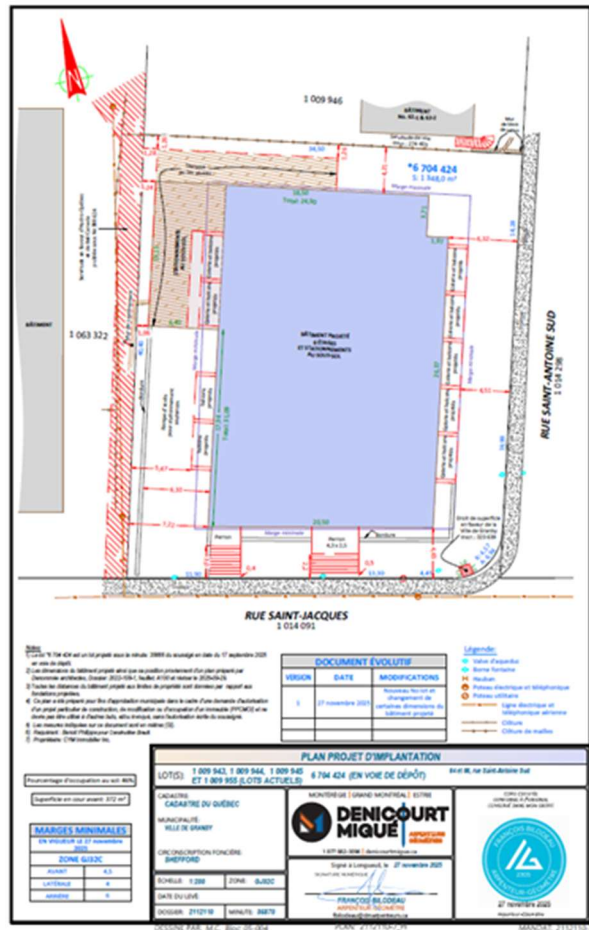
Après étude et considération :

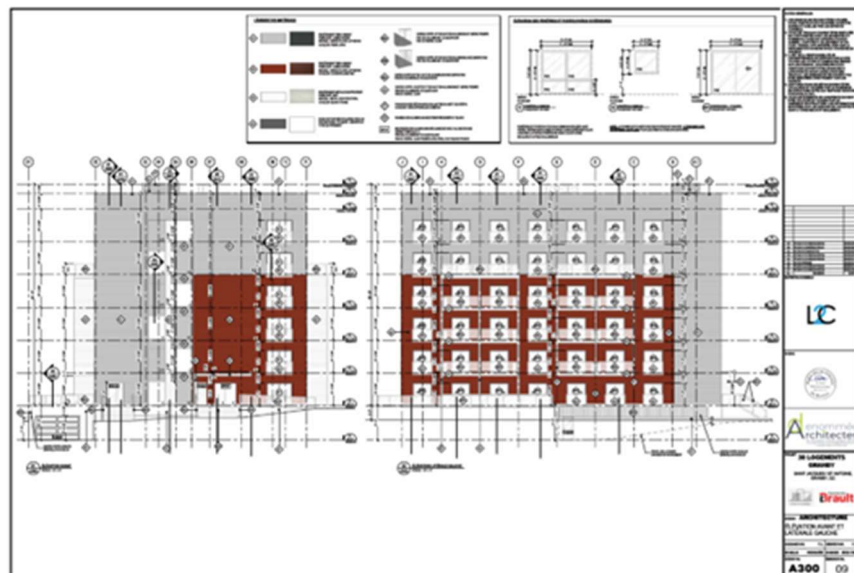
Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un permis de construction portant le numéro de demande 2025-3130 de la façon suivante :

- 2.1 Permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 30 logements sur la propriété située au 301, rue Saint-Jacques, étant les lots numéro 1 009 943, 1 009 944, 1 009 945 et 1 009 955 du cadastre du Québec,

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. François Bilodeau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35870 de ses minutes, dossier 2112110, en date du 27 novembre 2025, et des plans d'architecture préparés par M. Romain Garrabe de Dénommée Architectes en date du 21 novembre 2025.





3. En vertu du Règlement numéro 0668-2016 de construction et du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 301, rue Saint-Jacques se résume comme suit :
 - 3.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro GJ32C (secteur au nord de la rue de l'Assomption, au sud de la rue Racine et de part et d'autre de la rue Saint-Antoine Sud);
 - 3.2 La demande vise à permettre que le bâtiment soit constitué de 30 logements. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le nombre maximal de logements autorisé est de six (6);
 - 3.3 La demande vise à permettre que les perrons avant empiètent respectivement de 2,2 et 3 mètres dans la marge avant et se trouvent respectivement à 0,4 et 0,5 mètre de la ligne avant du terrain. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme établie est que les perrons ne doivent en aucun temps empiéter de plus de 2 mètres dans la marge avant, ni se trouver à moins de 0,6 mètre de la ligne avant;
 - 3.4 La présente résolution abroge les résolutions 2023-11-1060 et 2024 06 0536;
 - 3.5 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée GJ32C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue de l'Assomption, au sud de la rue Racine et de part et d'autre de la rue Saint Antoine Sud,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 8 janvier 2026.



Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 février 2026 concernant le premier projet de résolution PPR02-2026 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0202

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de résolution numéro SPR03-2026 accordant un permis de construction portant le numéro de demande 2025-3120 pour la propriété située au 263, rue Denison Est, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le premier projet de résolution numéro PPR03-2026

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 251202-09, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR03-2026, lors de la séance du conseil tenue le 19 janvier 2026;

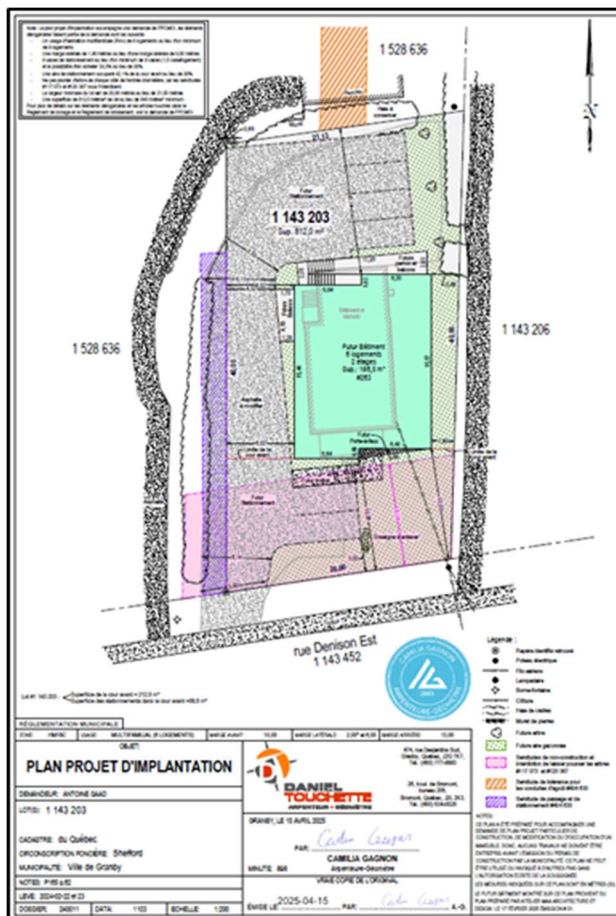
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR03-2026, lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 2026;

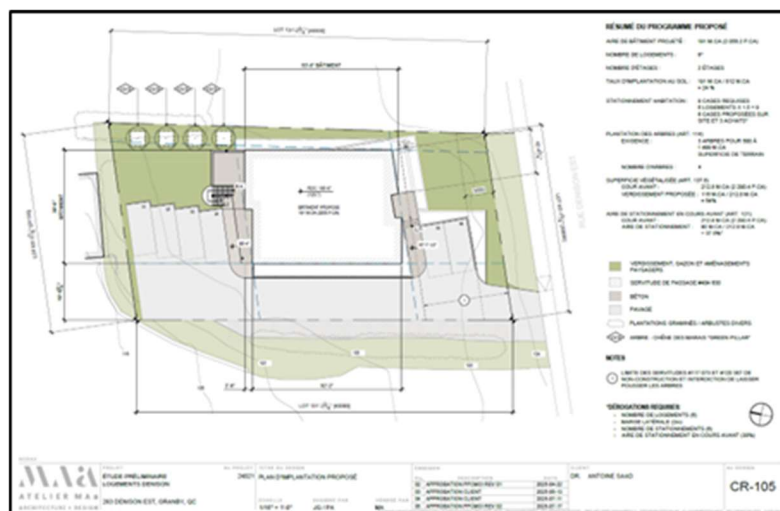
Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse appuyé par le conseiller François Lemay

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un permis de construction portant le numéro de demande 2025-3120 de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre la démolition du bâtiment commercial existant et la construction d'un bâtiment résidentiel composé de 6 logements sur 3 étages, sur la propriété du 263, rue Denison Est, étant le lot numéro 1 143 203 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré plan projet d'implantation préparé par M^{me} Camilia Gagnon, arpenteure-géomètre, sous le numéro 898 de ses minutes, dossier numéro 240011, en date du 15 avril 2025 et aux plans de construction préparée par Atelier MAa, architecture-design, portant le numéro de projet 24021, en date du 17 février 2025.



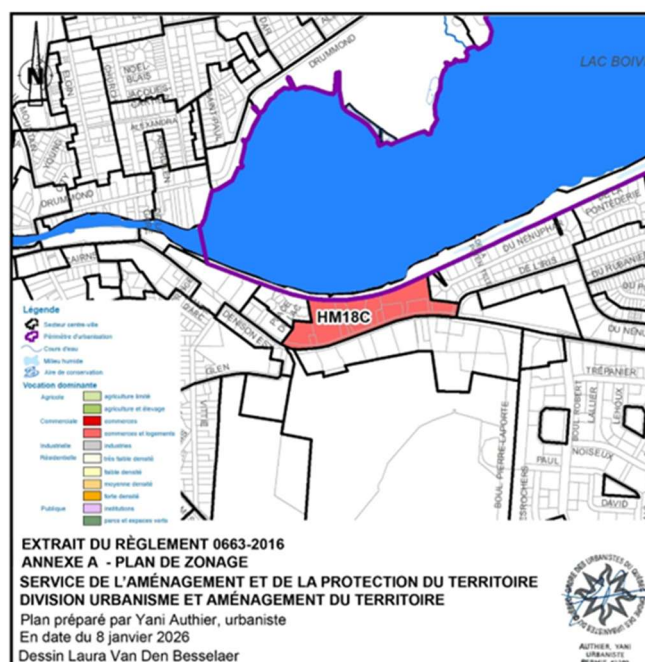


3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 263, rue Denison Est se résume comme suit :
 - 3.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro HM18C (secteur au nord de la rue Denison Est, à l'ouest de la rue de l'Iris et au sud du lac Boivin);
 - 3.2 La demande vise à permettre l'usage d'habitation multifamiliale de six (6) logements sur la propriété. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seuls les bâtiments de neuf (9) logements et plus sont autorisés dans la zone HM18C;
 - 3.3 La demande vise à autoriser des bâtiments de trois (3) étages. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le nombre maximal d'étages autorisés est de deux (2);
 - 3.4 La demande vise à permettre que la hauteur maximale du bâtiment principal soit de 11,2 mètres. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la hauteur maximale autorisée pour le bâtiment principal est de huit (8) mètres;
 - 3.5 La demande vise à permettre que la marge latérale soit de deux (2) mètres. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme établie est une marge latérale de 6 mètres minimum;
 - 3.6 La demande vise à permettre que l'aire de stationnement totalise 37,6 % de la surface de la cour avant. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est que l'aire de stationnement ne peut occuper plus de 30 % de la superficie de la cour avant pour les usages résidentiels de 5 logements et plus;

- 3.7 La demande vise à permettre que le nombre de cases de stationnement soit de six (6) cases de stationnement. Selon le Règlement numéro 0663 2016 de zonage, la norme établie est de 9 cases requises (1,5 case/logement);
- 3.8 La demande vise à permettre un (1) seul arbre à côté de l'entrée charretière. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, dans les zones commerciales, tout propriétaire est tenu de conserver ou de planter un minimum d'arbres dans les premiers cinq (5) mètres de la ligne avant et un arbre à déploiement moyen ou à grand déploiement est requis de chaque côté des entrées charretières entre la rue et l'aire de stationnement;
- 3.9 La demande vise à permettre que la superficie du lot soit de 812 mètres carrés. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de lotissement, la superficie minimale exigée pour un lot tout type de construction d'une zone commerciale est de 900 mètres carrés;
- 3.10 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement en vigueur s'applique pour la propriété.
4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée HM18C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Denison Est, à l'ouest de la rue de l'Iris et au sud du lac Boivin,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 8 janvier 2026.



Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 février 2026 concernant le premier projet de résolution PPR03-2026 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0203

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de résolution numéro SPR04-2026 accordant une autorisation portant le numéro de demande 2025-80241 pour la propriété située au 23, rue Leduc, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le premier projet de résolution numéro PPR04-2026

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 251216-03, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR04-2026, lors de la séance du conseil tenue le 2 février 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR04-2026, lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 2026;

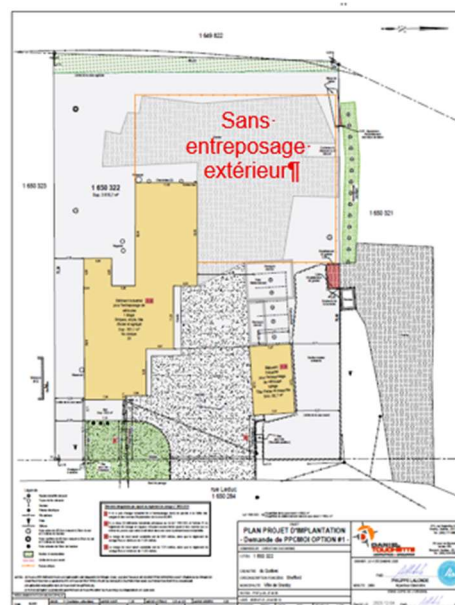
Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Sophie Séguin
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670 2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'une autorisation portant le numéro de demande 2025-80241 de la façon suivante :

- 2.1 Permettre l'usage d'entrepôt, faisant partie de la classe d'usage d'entrepôt et centre de distribution « lent » et les lieux de retour de contenants consignés « Crécup » sur la propriété située au 23, rue Leduc, étant le lot numéro 1 650 322 du cadastre du Québec,

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Philippe Lalonde, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2969 de ses minutes, dossier 250312, en date du 4 décembre 2025.

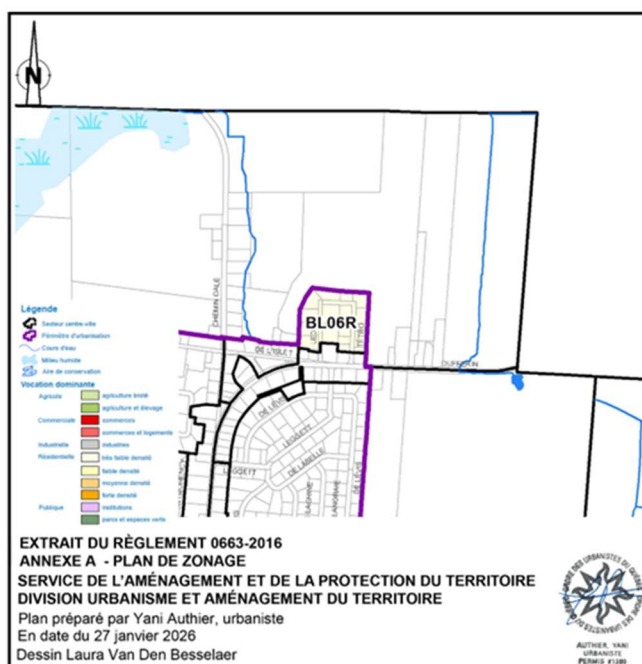


3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 23, rue Leduc se résume comme suit :
 - 3.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro BL06R (secteur au nord de la rue Dufferin et de part et d'autre des rues Leduc et Tétro);
 - 3.2 La demande vise à permettre que l'usage d'entrepôt et de centre de distribution « lent » et l'usage de lieu de retour de contenants consignés « Crécup » qui ne sont pas des usages permis dans la zone BL06R;
 - 3.3 Aucun agrandissement de bâtiment ni ajout de bâtiment d'entreposage n'est permis pour les usages autorisés par la présente résolution et aucun entreposage extérieur n'est permis;
 - 3.4 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée BL06R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire situé au nord de la rue Dufferin et de part et d'autre des rues Leduc et Tétro,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 27 janvier 2026.



Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 février 2026 concernant le premier projet de résolution PPR03-2026 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0204 **Adoption – Règlement (avec modifications) numéro 1456-2026 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-6 » pour le « Service de police » et l'annexe « A-8 » intitulée « Travaux publics »**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 février 2026;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Cédric Beauregard

que le règlement intitulé : « Règlement (avec modifications) numéro 1456-2026 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-6 » pour le « Service de police » et l'annexe « A-8 » intitulée « Travaux publics » », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 février 2026, soit adopté avec modifications afin de préciser le tarif pour l'obtention d'un rapport d'événement et le tarif pour la vérification d'antécédent judiciaire des personnes appelées à oeuvrer auprès des personnes âgées.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0205 **Adoption – Règlement numéro 1457-2026 modifiant le Règlement numéro 0013-2007 établissant pour les membres du conseil municipal, le tarif des dépenses non préalablement autorisées par le conseil municipal afin de modifier les montants remboursables à titre de frais d'utilisation d'un véhicule personnel**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 février 2026;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Cédric Beauregard
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1457-2026 modifiant le Règlement numéro 0013-2007 établissant pour les membres du conseil municipal, le tarif des dépenses non préalablement autorisées par le conseil municipal afin de modifier les montants remboursables à titre de frais d'utilisation d'un véhicule personnel », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 février 2026, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0206 **Droit de préemption – 333 à 341, rue Racine – Lot numéro 1 010 017 et 6 549 735 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2026-042;

de lever la séance. Il est 20 h 37.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Sabrina Béland, greffière
adjointe